

Tableau 2:1

PRESTATIONS: ALLOCATIONS FAMILIALES - 1988

Tranche de revenu (1)	% de bénéficiaires	Nombre total de bénéficiaires	Coût total pour le gouvernement fédéral
5 000 ou moins	7,44	270 623	142,1 millions \$
5 000-10 000	6,40	232 794	116,0 "
10 000-15 000	6,91	251 345	128,0 "
15 000-20 000	8,04	292 447	146,1 "
20 000-25 000	8,87	322 638	161,9 "
25 000-30 000	10,18	370 288	182,9 "
30 000-40 000	17,22	626 361	316,8 "
40 000-50 000	13,74	499 779	242,6 "
50 000 et plus	21,21	771 494	385,9 "
TOTAL	100,00	3 637 405	1 822,3 millions \$

(1) Étant donné que ces données ont été calculées à partir de statistiques fiscales, la "Tranche de revenu" correspond au revenu du parent qui paie de l'impôt sur les allocations familiales - le père, généralement. Il ne s'agit pas du revenu familial total.

Source: Préparé par Marion Wrobel du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement pour le présent rapport.

En vertu d'une loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986, il a été décidé de majorer le montant maximal du crédit d'impôt de 140 dollars par enfant sur une période de trois ans. Quant au seuil de revenu déterminant l'admissibilité, il a été abaissé à 23 500 dollars. Ces changements mineurs étant apportés, on prévoit d'indexer partiellement ces deux éléments à l'indice des prix à la consommation. Dorénavant, les familles ayant un revenu de 15 000 dollars ou moins toucheront leur argent en deux versements. De cette façon, les familles défavorisées n'auront peut-être plus à s'adresser à une société spécialisée dans la rédaction de déclarations d'impôt pour obtenir une remise